

L'APSAM

Bulletin trimestriel / Automne 2004 / Volume 13, numéro 2



DANS CE NUMÉRO

- 2** CES PIGEONS EMPOISONNEURS
- 4** L'APSAM prépare un plan de gestion SÉCURITAIRE du CHLORE
- 5** LES BONS COUPS
Monter un pneu de chenillette
Bombardier : FACILE
- 6** VÉHICULES HYBRIDES
Comment intervenir
en cas d'urgence?
- 7** JEAN LAPIERRE fait ses adieux
à l'APSAM
- 7** 3^e colloque international
de GESTION DES RISQUES
- 7** PROJET DE LOI C-45
Les entreprises imputables de leur
gestion de la SST
- 8** NETTOYAGE INDUSTRIEL
Plus dangereux que ça ...
- 10** UN COL BLANC TROUVE LA MORT
dans une maison de la culture
- 11** DÉNEIGEMENT
Accident mortel d'un signaleur

Ces pigeons

EMPOISONNEURS

Au cours de l'été 1999, un ingénieur en santé et en sécurité de l'environnement de la CSN a contracté une pneumonie après avoir inspecté des conduits de ventilation souillés par des fientes, des débris organiques et des cadavres d'oiseaux. Quelques semaines plus tard, sa pneumonie s'est compliquée et l'ingénieur a sombré dans un coma qui a duré deux mois et demi. La cause? Un champignon présent dans les fientes de pigeons¹.



Cette création aux allures de tapisserie, a été croquée sur le vif, sur le mur d'un pont, l'un des nombreux ateliers à ciel ouvert de nos artistes chevronnés, les pigeons.

On ne badine pas avec les déjections de pigeons. Les fientes déposées et accumulées deviennent un agent multiplicateur des spores déjà présentes au sol en raison de leur forte concentration en azote. Pire encore : les fientes accumulées depuis plus de deux ans sont plus susceptibles de favoriser les infections à champignons. Et si jamais, parce que vous aimez les pigeons, vous avez envie de les nourrir, sachez qu'ils sont porteurs de nombreux microbes entraînant des gastro-entérites ou de la psittacose (maladie infectieuse), de virus pouvant causer un syndrome grippal et de parasites.

Un champignon voyageur

La contamination se fait par les voies respiratoires et par la voie digestive (contamination mains-bouche soit par défaut d'hygiène soit par de l'eau ou des aliments contaminés). Il peut aussi arriver que des infections se développent suite à des contacts cutanés. Devant de tels risques, il existe une solution : se protéger.

La docteur Stella Hiller, du CLSC des Faubourgs, propose un protocole pour l'enlèvement sécuritaire des fientes de pigeons. Les mesures de prévention à suivre sont de deux ordres :

- ◆ des mesures générales visant à limiter la mise en suspension de poussières lors des travaux de décontamination ;
- ◆ des mesures de protection individuelle, puisque les mesures générales, même bien appliquées, peuvent se révéler insuffisantes pour assurer une protection adéquate des travailleurs.

¹ Laurin, Lucie. « Quand les pigeons portent la mort ». *Nouvelles CSN*, n° 481, 27 octobre 2000, p. 8-9. Disponible également dans Internet : www.csn.qc.ca/NouvCSN/NCSN481/Samak481.html

² Blanchard, Malo. *Les risques sanitaires reliés aux déjections de pigeon en milieu de travail au Québec : mesures de prévention*. Montréal : Régie régionale de la santé et des services sociaux de Montréal-Centre, 2001. 89 p.

Photographies : gracieuseté de l'ASP Construction

IMPORTANT

Il ne faut jamais ramasser des fientes sèches à l'aide d'un balai ou d'un autre instrument.

N'utilisez pas un aspirateur domestique. Un aspirateur industriel muni d'un filtre HEPA peut être utilisé, mais seulement dans des cas de faibles accumulations. Il faut désinfecter l'équipement après le travail.

N'utilisez pas de l'eau sous pression afin d'éviter de mettre en suspension et de disperser des poussières pouvant être contaminées.

Ne transportez pas de vêtement contaminé (bottes ou casque de sécurité) dans votre véhicule personnel ni à votre domicile, afin d'éviter la contamination des membres de votre famille. Tout doit être bien lavé au préalable avec du savon et de l'eau.

Vos ressources

Les CLSC, les inspecteurs de la CSST et plusieurs entrepreneurs de la construction ont reçu de l'information sur les risques reliés aux déjections des pigeons.

La Régie régionale de la santé et des services sociaux de Montréal-Centre a publié une monographie décrivant tous les aspects de cette problématique en milieu de travail².

Pour des moyens efficaces de lutte contre les pigeons, nous vous suggérons de consulter le site Internet de Santé Canada à l'adresse www.pigeons-controle.ca.

Protocole POUR L'ENLÈVEMENT SÉCURITAIRE DES FIENTES DE PIGEONS

Voici de larges extraits de ce protocole.

MESURES DE PROTECTION INDIVIDUELLE

- ◆ Masque (demi ou complet) avec cartouches filtrantes P100 contre les particules, à ventilation assistée ou non (ou appareil respiratoire isolant si espace clos)
- ◆ Combinaison jetable
- ◆ Guêtres jetables ou bottes de caoutchouc
- ◆ Lunette de sécurité ou visière
- ◆ Gants imperméables jetables

ENLÈVEMENT DES FIENTES ET DES MATÉRIAUX CONTAMINÉS

Les mesures suivantes visent à éliminer la mise en suspension des poussières :

- ◆ Humidifiez les accumulations de fientes séchées sur toute surface dure permanente : utilisez un vaporisateur seulement, pas de jet d'eau puissant.
- ◆ Ramassez les fientes humidifiées avec une pelle et déposez-les dans un sac en plastique double épaisseur, ou utilisez un aspirateur industriel muni d'un filtre à haute efficacité dans le cas de faibles accumulations.
- ◆ Jetez tous les équipements contaminés avec les sacs de fientes. L'aspirateur et ses composantes devront être nettoyés puis désinfectés (solution d'eau de Javel) avant toute utilisation ultérieure.
- ◆ Utilisez un système aspirant (camion - vacuum) pour les accumulations trop importantes ou inaccessibles.
- ◆ Évacuez les déchets collectés vers l'incinérateur ou vers un site d'enfouissement réglementé, l'incinération étant préférable.



Sur la corniche d'un édifice public, ce pigeon pose fièrement pour la postérité.

DÉCONTAMINATION

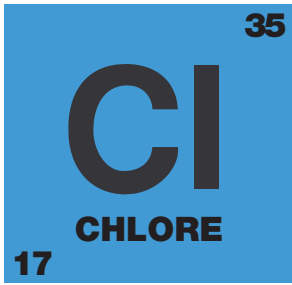
Procédez de la façon suivante pour décontaminer des surfaces dures (béton, poutres, métal, plastique, etc.) qui ne peuvent être remplacées :

- ◆ Vaporisez une solution d'eau de Javel commerciale à 5,25 % diluée dans 4 parties d'eau (pour une solution finale à 1 %). Les travailleurs exposés doivent alors porter un demi-masque avec cartouches munies de filtres anti-gaz pour le chlore.
- ◆ Laissez la solution en contact 30 minutes avec les surfaces contaminées.
- ◆ Rincez à l'eau les surfaces métalliques, afin d'éliminer l'eau de Javel pouvant causer la corrosion.
- ◆ Évacuez les sacs de déchets collectés de même que les équipements de protection contaminés vers l'incinérateur ou vers un site d'enfouissement réglementé pour les matières résiduelles.

PHASE FINALE

Faites une inspection visuelle afin de vous assurer que tout le site et toutes les surfaces ont été bien nettoyés.

- ◆ Enlevez gants, bottes (ou guêtres), lunettes ou visières et combinaison (important : ne pas enlever le masque).
- ◆ Jetez-les avec les déchets contaminés (les bottes de caoutchouc doivent être lavées à grande eau ou être jetées).
- ◆ Enlevez le masque ; jetez les filtres et porte-filtres avec les autres déchets.
- ◆ Lavez le masque avec de l'eau et du savon sans lanoline (un savon pour la vaisselle, par exemple), puis désinfectez avec le produit sans alcool recommandé par le fabricant.
- ◆ Disposez des déchets de façon sécuritaire vers un incinérateur ou vers un site d'enfouissement réglementé pour les matières résiduelles.
- ◆ Installez des systèmes d'éloignement des oiseaux si le site leur est encore accessible.



L'APSAM PRÉPARE UN PLAN DE GESTION SÉCURITAIRE **du chlore**

L'APSAM annonce qu'un comité travaille actuellement à la rédaction d'un plan de gestion sécuritaire du chlore. Selon Lisane Picard, conseillère à l'APSAM, ce plan devrait contenir tous les éléments visant la protection des travailleurs des usines de filtration. « *Nous souhaitons que le plan donne aux gestionnaires et aux travailleurs les lignes directrices pour faire une gestion sécuritaire du chlore* », explique-t-elle.

Les risques reliés à l'utilisation du chlore demandent qu'on se donne des méthodes sécuritaires. Le chlore est un agent corrosif et un puissant irritant. Il attaque la peau, les yeux et les voies respiratoires, causant des rougeurs et des brûlures. Dans certains cas, il peut mener à la suffocation et éventuellement à la mort.

Cadre réglementaire

Étrangement, il n'y a pas de normes canadiennes ou québécoises qui encadrent l'utilisation du chlore dans les usines de filtration. Ni la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*, ni le *Règlement sur les urgences environnementales* ne parlent des mesures de sécurité à prendre pour éviter des accidents. Les membres du comité doivent donc se référer aux normes en vigueur aux États-Unis.

Le comité

L'APSAM a réuni plusieurs experts des questions relatives au chlore au sein de ce comité de travail, à commencer par les municipalités de la Rive-Nord (Sainte-Thérèse et Repentigny, pour ne nommer que celles-là), et la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM). On retrouve aussi des experts de Environnement Canada, du ministère de la Sécurité publique et du Centre de sécurité civile de Montréal. La compagnie Brenntag, un important fournisseur de chlore, fait également partie du comité, de même qu'un expert en mesures d'urgence de l'Université de Sherbrooke.

Au terme de deux réunions, les membres du comité ont déjà dressé leur plan de travail. Le volet aménagement et équipement et le volet mesures d'urgence couvriront les aspects relatifs :

Le volet « aménagement et équipement » traitera :

- ◆ de la prévention à la source
 - remplacement de l'utilisation du chlore gazeux par une source alternative au chlore
 - situation des installations de production d'eau potable à l'écart des zones habitées

◆ de la conception

- installations physiques
- protection collective (ventilation, détecteur, etc.)
- système d'appoint ou de dépannage
- système d'alarme et systèmes périphériques
- trousse d'urgence et de colmatage
- appareil respiratoire
- équipement de manutention

◆ des procédures

- raccordement
- livraison/réception
- régulateur

◆ des équipements de protection individuelle

- gants, bottes, survêtement, appareil de protection respiratoire et autres

◆ de l'entretien

- installations physiques (tuyauterie, valve, régulateur, joint d'étanchéité, etc.)
- protection collective (ventilation, détecteur, etc.)
- système d'appoint ou de dépannage (test préventif)
- système d'alarme
- trousse d'urgence et de colmatage
- EPI et appareils respiratoires
- Équipements de manutention

Le volet « mesures d'urgence » traitera :

- ◆ de la connaissance du milieu
- ◆ de l'analyse des risques
- ◆ des mesures préventives
- ◆ de la préparation et des mesures de réponse
- ◆ des exercices
- ◆ de la communication (avis à la population)
- ◆ de la mise à jour

Le plan de gestion sécuritaire du chlore est attendu en 2006.



LES BONS COUPS

**Monter un pneu
de chenillette
Bombardier :**

FACILE



Bientôt, ce sera l'hiver avec ses chutes de neige. Les chenillettes, chasse-neige et souffleuses sortiront de leur garage pour nettoyer les rues et trottoirs. Les ateliers mécaniques des villes et municipalités s'y préparent. Pour bon nombre d'hommes de service, l'opération qui consiste à monter les roues de chenillettes sur leurs jantes est une véritable corvée. À l'atelier mécanique de la Ville de Montréal, rue Dickson, c'est devenu une tâche beaucoup plus facile.

Un appareil qui facilite le travail

Depuis environ trois ans, les hommes de service affectés au montage des roues des chenillettes utilisent un appareil imaginé et conçu par l'équipe de l'atelier mécanique. Essayons de décrire l'appareil et l'opération telle que réalisée, lors de notre visite, par Marc-André Malboeuf.

L'appareil, monté sur une colonne, est constitué de deux plateaux qui se trouvent à la hauteur de la ceinture, ce qui favorise une bonne position pour effectuer le travail. Le plateau inférieur

est fixe, celui au-dessus s'abaisse. Marc-André pose d'abord une jante (l'assiette) à l'horizontale sur le plateau inférieur. Il place ensuite le pneu sur l'assiette et le fixe avec quelques boulons seulement. Il pose la deuxième jante sur le pneu et actionne l'appareil pneumatique qui fait descendre le plateau supérieur, appliquant ainsi une pression sur la roue. Cette opération faite, Marc-André peut alors placer tous les boulons et les serrer. La roue est alors prête. Comme une roue montée pèse environ 25 kilogrammes (50-60 livres), Marc-André utilise un appareil de levage.

L'opération n'a pris que 30 minutes, sans effort pour le dos, sans positions contraignantes et sans mouvements répétitifs. Cet appareil a été conçu par l'équipe de l'atelier mécanique, sous la direction de Roméo Richard et Michel Larose, contremaîtres de l'atelier mécanique.

Marc-André Malboeuf est membre du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 301.



**L'OPÉRATION N'A PRIS
QUE 30 MINUTES, SANS
EFFORT POUR LE DOS,
SANS POSITIONS
CONTRAIGNANTES ET
SANS MOUVEMENTS
RÉPÉTITIFS.**

VÉHICULES HYBRIDES

COMMENT INTERVENIR EN CAS D'URGENCE?



Toyota Prius



Honda Civic Hybrid

La flambée récente des prix du pétrole a ravivé l'intérêt pour les véhicules électriques et hybrides, à tel point que les ventes de ce type de véhicules ont explosé l'été dernier. Un concessionnaire automobile affirmait, dans un bulletin de nouvelles, qu'il pourrait en vendre beaucoup plus si les manufacturiers arrivaient à lui en livrer d'avantage. Mode passagère ou tendance durable? ¹

Les véhicules électriques et hybrides, parce qu'ils sont relativement nouveaux sur nos routes et qu'ils utilisent une technologie peu courante pour des véhicules routiers, posent un défi en situation d'urgence. En effet, comment intervenir en toute sécurité lors d'un accident impliquant un véhicule électrique ou hybride? Comment se protéger en cas de feu ou d'immersion du véhicule?

L'APSAM s'est penchée sur la question, il y a déjà quelques années, avec l'aide du Centre d'expérimentation des véhicules électriques du Québec (CEVEQ)². Cela a donné un document de référence sur les véhicules électriques et hybrides, préparé par le CEVEQ sous la plume de Benoit Perron.

Qu'y a-t-il sous le capot?

Un véhicule électrique est alimenté par des batteries que l'on recharge en les branchant à une source de 120 ou 240 volts. Pour sa part, le véhicule hybride est alimenté par deux sources : des batteries qui sont rechargées par une génératrice couplée à un moteur à essence.

Il existe plusieurs sortes de batteries et chacune a ses particularités de fonctionnement et de neutralisation.

Batteries

- ◆ Plomb/acide (Pb)
- ◆ Nickel cadmium (NiCd)
- ◆ Nickel métal hydrure (NiMH)
- ◆ Lithium-ion (Li-Ion)
- ◆ Lithium polymère (LPB) (HQ)
- ◆ Chlorure de sodium nickel

Ces véhicules utilisent deux types de moteur : le moteur électrique et le moteur à essence. À ces composantes, il faut ajouter le contrôleur électronique, véritable cerveau du véhicule, le convertisseur CC/CC qui transforme la haute tension (voltage) des batteries en 12 volts pour les accessoires.

Danger haute tension

Depuis peu, la plupart des manufacturiers identifient ou recouvrent de couleur orange tous les câbles de haute tension. Ils équipent leurs véhicules de systèmes d'arrêt de l'alimentation, mais ils n'obéissent à aucune norme pour leur emplacement, leur fonctionnement ou le type de protection.

Comment intervenir en cas d'urgence?

Un véhicule électrique ou hybride n'émet pas nécessairement de bruit lorsqu'il est sous tension et il peut démarrer à tout moment. Pour savoir s'il est sous tension, il suffit de regarder le tableau de bord. Si celui-ci est illuminé, le véhicule est sous tension. Pour le neutraliser il faut :

- ◆ Identifier le type de propulsion.
- ◆ Stabiliser le véhicule.
- ◆ Débrancher le véhicule s'il est branché à une borne électrique.
- ◆ Mettre le levier de vitesse à la position « Park » ou « Neutre » et engager le frein à main.
- ◆ Tourner la clé à « Off » et la déposer sur le tableau de bord.
- ◆ S'assurer que les voyants du tableau de bord sont éteints.
- ◆ Déconnecter la batterie 12 volts.
- ◆ En cas d'accident, il ne faut pas toucher aux câbles ou aux modules électroniques endommagés. S'il faut le faire, portez des gants diélectriques. Il ne faut pas non plus percer le couvert du caisson à batteries.
- ◆ Attention également aux batteries endommagées. Les différents matériaux qui les composent peuvent produire des gaz inflammables au contact de l'eau, (de l'hydrogène par exemple) ou de solutions corrosives.

- ◆ Si l'on doit découper le véhicule, il faut se limiter à la partie supérieure et ne jamais toucher au plancher, au mur coupe-feu ou au coffre. Les câbles à haute tension passent généralement en dessous du véhicule (dans le plancher) et relient les différents organes qui sont à l'avant et dans le coffre.
- ◆ En cas d'incendie, il faut utiliser une grande quantité d'eau pour éteindre les flammes et refroidir le boîtier à batteries. On peut arroser le véhicule et ses composantes sans risque d'électrocution.
- ◆ En cas d'immersion, il n'y a aucun risque à toucher au véhicule une fois hors de l'eau. Il ne faut pas toucher aux connecteurs ou aux câbles des batteries.
- ◆ Finalement, s'il faut remorquer un véhicule hybride ou électrique, il est recommandé d'utiliser un camion de type plate-forme.

Comme on peut le constater, il faut être bien informé et formé avant de pouvoir intervenir en toute sécurité sur des véhicules électriques et hybrides. On ne saurait trop recommander aux pompiers et aux policiers de prendre les mesures nécessaires pour éviter les accidents. Le document produit par le CEVEQ contient beaucoup d'information. On peut se le procurer dans le site Internet de l'APSAM (www.apsam.com) ou au CEVEQ. Pour rejoindre Benoit Perron, auteur de ce document, on compose le (450) 431-5744 poste 28.

Enfin, l'APSAM annonce qu'elle projette la parution d'une fiche d'intervention spécialement pour les véhicules hybrides. C'est à suivre.

¹ Les manufacturiers Honda et Toyota ont annoncé que, d'ici 2010, tous leurs modèles seraient des véhicules hybrides.

² Ont également participé à ce document : le ministère de la Sécurité publique, la Commission de la santé et de la sécurité du travail, l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail, secteur « administration provinciale », et la municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.



François Jutras, coprésident patronal, Jean Lapierre et Claude Hétu, coprésident syndical.

JEAN LAPIERRE FAIT SES ADIEUX À L'APSAM

Il était présent lors de la création de l'APSAM en 1985. Il a été de toutes les discussions, de toutes les décisions qui ont établi le fonctionnement paritaire. Il a bien sûr porté un intérêt particulier aux questions concernant la prévention des accidents du travail chez les cols bleus. Après plusieurs années de service, Jean Lapierre quitte l'APSAM. Les membres du conseil d'administration, la direction générale et le personnel de l'APSAM le remercient pour son travail et lui souhaitent du succès dans ses projets futurs.



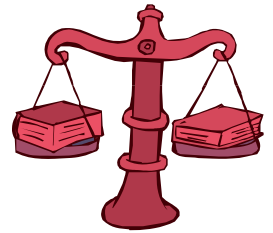
3^E COLLOQUE INTERNATIONAL EN GESTION DES RISQUES

Du 16 au 18 novembre 2004, le Campus Notre-Dame-de-Foy (www.cndf.qc.ca), l'École polytechnique de Montréal et l'École nationale des pompiers du Québec organisent le 3^e colloque international en gestion des risques. Ce colloque rassemblera tous les acteurs de la sécurité publique du Québec et d'ailleurs, car on y attend des délégations d'Europe. Le thème de ce colloque est *La communication en temps de crise : aspects humains et technologiques*. Pour s'y inscrire, rendez-vous sur le site Internet du Campus Notre-Dame-de-Foy.

PROJET DE LOI C-45

Les entreprises imputables de leur gestion de la SST

Depuis le 31 mars 2004, les amendements au *Code criminel* du Canada, introduits par le projet de loi C-45¹, sont entrés en vigueur. Ils rendent désormais les entreprises imputables en modernisant les dispositions quant à la responsabilité pénale des organisations, de façon à faciliter les poursuites.



C'est l'ex-ministre de la Justice et procureur général du Canada, Martin Cauchon, qui a piloté ce projet de loi. Il déclarait : « Selon les modifications proposées, une organisation peut être tenue responsable des infractions de négligence lorsque des actions ou des omissions de ses représentants démontrent leur négligence et que le comportement de ses cadres supérieurs s'écarte nettement de la réaction normalement attendue dans les circonstances. »²

Dorénavant, pour pouvoir sanctionner une organisation (personne morale) lors de négligence criminelle, le procureur de la couronne pourra utiliser le nouveau test de la participation criminelle des personnes morales. Ce test est décrit à l'article 22.1 du *Code criminel* et s'énonce ainsi :

22.1 S'agissant d'une infraction dont la poursuite exige la preuve de l'élément moral de négligence, toute organisation est considérée comme y ayant participé lorsque :

- a) d'une part, l'un de ses agents a, dans le cadre de ses attributions, eu une conduite – par action ou par omission – qui, prise individuellement ou collectivement avec celle d'autres de ses agents agissant également dans le cadre de leurs attributions, vaut participation à sa perpétration;
- b) d'autre part, le cadre supérieur dont relève le domaine d'activités de l'organisation qui a donné lieu à l'infraction, ou les cadres supérieurs, collectivement, se sont écartés de façon marquée de la norme de diligence qu'il aurait été raisonnable d'adopter, dans les circonstances, pour empêcher la participation à l'infraction.

Cela signifie qu'il faut deux conditions :

- ◆ L'infraction peut avoir été commise par tout administrateur, associé, employé, membre, mandataire ou entrepreneur de l'organisation. Ce n'est plus uniquement le fait du dirigeant.

- ◆ Le dirigeant ou les cadres supérieurs doivent s'être écartés de la norme de diligence raisonnable.

Un autre élément ajouté par le projet de loi C-45 est l'obligation de supervision énoncé à l'article 217.1.

217.1 Il incombe à quiconque dirige l'accomplissement d'un travail ou l'exécution d'une tâche, ou est habilité à le faire, de prendre les mesures voulues pour éviter qu'il n'en résulte de blessure corporelle par un tiers.

Cet article est l'équivalent au Québec de l'article 51 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* qui énonce que « L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique du travailleur ».

Quelles sont les peines possibles?

Les organisations ne pouvant être incarcérées, les peines seront infligées sous forme d'amendes. Pour les infractions les moins graves, l'amende est augmentée de 25 000 \$ à 100 000 \$. Par contre, pour les infractions les plus graves, il n'y a aucune limite à l'amende qui pourra être imposée par le tribunal. Ce sera alors à la discrétion du juge, qui tiendra compte des facteurs énoncés précédemment.

Avec ces amendements au *Code criminel* du Canada, le législateur entend s'assurer que les organisations puissent être reconnues coupables de négligence criminelle lors d'accidents du travail.

¹ Loi modifiant le code criminel (responsabilité des organisations), Projet de loi C-45 (sanctionné le 7 novembre 2003), 2^e session, 37^e législature (Can.)

² CAUCHON, Martin, ministre de la Justice et procureur général du Canada, 12 juin 2003

Sources : Centre patronal en santé et sécurité du travail
Ministère de la Justice du Canada
Pour en savoir davantage : www.canada.justice.gc.ca/fr/dept/pub/c45/

NETTOYAGE INDUSTRIEL

Plus dangereux que ça...

D'un simple jet d'eau, un travailleur peut découper un bloc de métal. Le même jet d'eau peut aussi sectionner un bras ou une jambe. Avec une pompe puissante, un travailleur peut vider le contenu d'un réservoir. Mais attention : la succion est si forte qu'il est déjà arrivé que des travailleurs se blessent très gravement. Dangereux, le nettoyage industriel? Et comment!

Entre 1995 et 2002, 13 travailleurs ont perdu la vie à la suite d'accidents du travail liés au nettoyage industriel. Un travailleur sur cinq a été victime d'une lésion professionnelle chaque année. Une lésion sur trois a été causée par une chute ou par l'exposition à un produit dangereux¹. Des statistiques effarantes lorsque l'on considère qu'il y a un peu moins de 2 500 travailleurs dans ce secteur largement constitué d'entreprises spécialisées.

Trop d'accidents et surtout, trop d'accidents graves : les travailleurs du secteur se mobilisent. Ils entrent en contact avec Andrée Bouchard, représentante de la CSN au conseil d'administration de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST). « En gros, explique Andrée Bouchard, les travailleurs souhaitent que le nettoyage industriel devienne un secteur prioritaire pour la CSST. » La CSN avait une expérience concluante avec les travailleurs du secteur forestier se trouvant dans une situation semblable. La CSST avait acquiescé à une demande de la CSN visant à mettre sur pied un comité paritaire chargé de trouver des solutions aux problèmes éprouvés par les travailleurs de ce secteur. « Les résultats du comité paritaire dans le secteur forestier ont été éloquentes en ce qui a trait à l'abattage manuel », affirme M^{me} Bouchard. « Il y a eu diminution du nombre d'accidents et, en particulier, du nombre d'accidents graves au niveau de l'abattage manuel. »

La CSST et les employeurs ont accepté de mettre sur pied un comité paritaire en environnement (CPE). Sous la direction de la CSST, le CPE réunit les principaux représentants patronaux et syndicaux du secteur, les associations sectorielles paritaires « affaires municipales » (APSAM) et « transport et entreposage » (ASTE), le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), le Conseil du patronat du Québec (CPQ), l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (IRSST) et le Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'environnement (CSMOE). C'est Robert Bélanger, chef de service à la Direction de la prévention-inspection de la CSST, qui en est le président.

Des guides de bonnes pratiques

Après quelques années, les membres du comité peuvent être fiers du travail accompli. Employeurs et donneurs d'ouvrage ont désormais à leur disposition trois guides de bonnes pratiques qui proposent des procédures de travail et des méthodes de prévention adaptées aux risques rencontrés lors de travaux de nettoyage à haute pression, de pompage à vide et en espace clos. Ces guides ont plusieurs utilités, dont celle de la formation des travailleurs. « Depuis leur publication, les trois guides ont été intégrés au contenu du programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT) lancé dans le secteur du nettoyage industriel », annonce fièrement Andrée Bouchard. « C'est une nette



amélioration quand on considère que les travailleurs de ce secteur étaient formés sur le tas, en l'absence de cours de formation », ajoute Robert Bélanger.

Depuis la production de ces guides, le Comité paritaire de l'environnement prépare l'adaptation des contenus de formation en secourisme aux besoins de l'industrie. Les membres du comité discutent actuellement de l'organisation du sauvetage en cas d'accident. Enfin, le comité a conçu, avec l'aide de médecins du réseau public, une carte d'information médicale à l'intention du personnel des urgences des centres hospitaliers.

Les responsabilités du donneur d'ouvrage

Il reste à transmettre ces contenus aux entrepreneurs du secteur, ainsi qu'aux donneurs d'ouvrage qui ont aussi des responsabilités lors de l'exécution de travaux de nettoyage. C'est le cas des villes et des municipalités qui ont souvent recours aux services d'entrepreneurs spécialisés. « Les villes et municipalités sont de gros donneurs d'ouvrage »,

explique Robert Bélanger. « Elles ont des responsabilités précises lorsqu'une entreprise spécialisée exécute un travail pour elles, à commencer par l'accueil et la prise en charge des travailleurs. » Pour illustrer ses propos, Robert Bélanger se réfère à deux fiches d'information intitulées *Le nettoyage industriel, un travail dangereux : rendons-le sécuritaire!* et *le nettoyage industriel : des opérateurs compétents, des pratiques sécuritaires, un service de qualité*. Ces fiches font partie d'un ensemble de documents produits à l'intention des opérateurs et des donneurs d'ouvrage et elles seront utilisées lors d'un blitz de communication.

D'ici peu, les villes et municipalités seront la cible du CPE. « Il est important que les donneurs d'ouvrage s'acquittent de leurs responsabilités avant qu'une opération de nettoyage s'amorce ». C'est Carl Simard de

la compagnie Onyx Canada qui s'exprime ainsi. Onyx Canada est un gros joueur dans le secteur du nettoyage industriel. La compagnie a délégué M. Simard pour participer aux travaux du CPE. Onyx Canada exécute souvent des contrats pour des villes et municipalités. M. Simard connaît bien les responsabilités du donneur d'ouvrage. « Avant l'arrivée de nos employés, un donneur d'ouvrage doit absolument organiser le site et prévenir ses propres travailleurs; il est surtout primordial que nos employés soient informés des dangers auxquels ils feront face; enfin, le donneur d'ouvrage doit être prêt à intervenir en cas d'urgence et il doit pouvoir organiser les premiers soins et premiers secours », explique-t-il.

Onyx Canada n'en est pas à ses premières armes en matière d'organisation sécuritaire du travail. Depuis quelques années

déjà, la compagnie a adopté des normes nord-américaines qui portent sur des méthodes de travail sécuritaires et sur des bonnes pratiques. Les employés de la compagnie reçoivent une formation appropriée au travail qu'ils exécutent. « Former et informer les travailleurs aux bonnes pratiques représentent le but à atteindre pour tous les employeurs », affirme M. Simard.

Jusqu'à maintenant, le Comité paritaire en environnement a posé tous les jalons qui devraient mener éventuellement à une formation appropriée des travailleurs et à l'utilisation de bonnes pratiques de travail. Reste à voir maintenant si le nombre d'accidents du travail connaîtra une baisse significative. C'est à espérer.

¹ Commission de la Santé et de la sécurité du travail (CSST), Statistiques sur l'indemnisation

RESPONSABILITÉS DES DONNEURS D'OUVRAGE

NETTOYAGE INDUSTRIEL PAR POMPAGE À VIDE ET AU JET D'EAU SOUS HAUTE PRESSION

- ◆ Échange maximal d'information sur les risques et les moyens de prévention liés à l'exécution du travail
- ◆ Prise en charge par le donneur d'ouvrage de l'équipe de nettoyage industriel (accueil, installation sur le site et exécution des travaux)
- ◆ Organisation et aménagement du site
- ◆ Organisation des mesures d'urgence, des premiers soins et des premiers secours

LE TRAVAIL EN ESPACE CLOS

- ◆ Fournir au représentant de l'entreprise de nettoyage les renseignements préalables à l'exécution d'un travail en espaces clos. Ces renseignements concernent les dangers propres à l'espace clos
- ◆ Fournir au représentant de l'entreprise de nettoyage la procédure de travail propre à l'espace clos
- ◆ Collaborer à la mise en application de la procédure

PRINCIPALES MESURES DE PRÉVENTION

- ◆ Formation sur les mesures de travail sécuritaires
- ◆ Information et formation sur la nature des produits et sur leur compatibilité
- ◆ Formation sur la manipulation, l'entretien et la vérification des équipements
- ◆ Formation sur le cadenassage et la mise à la terre des équipements
- ◆ Échange maximal d'information avec le représentant de l'entreprise de nettoyage sur les risques reliés aux produits et à l'environnement de travail avant l'exécution du travail
- ◆ Application systématique des procédures sécuritaires de travail
- ◆ Port des équipements de protection individuelle (bouchons, coquilles, harnais, gants, éclairage d'appoint, visière de protection, etc.)
- ◆ Disponibilité d'un abri ou d'un endroit tempéré pour le repos
- ◆ Disponibilité d'une douche (portative au besoin) près de la zone de travail

MESURES PARTICULIÈRES AUX ESPACES CLOS

- ◆ Application des mesures générales de prévention mentionnées précédemment
- ◆ Élaboration et mise en œuvre par le donneur d'ouvrage d'un programme d'intervention et d'un plan d'évacuation et de sauvetage conçus par une personne qualifiée



UN COL BLANC TROUVE LA MORT dans une maison de la culture

Le 29 avril dernier, dans une maison de la culture de la Ville de Montréal, un col blanc s'est blessé très gravement au travail. Quelques jours plus tard, le 9 mai, il succombait à ses blessures. Il était technicien de scène et comptait environ 20 années d'expérience. Dans le monde du spectacle, on vit et on se définit bien souvent par cette petite phrase connue de tous : « The show must go on ». Pour ce travailleur, le 9 mai, le rideau est tombé... définitivement.

L'enquête

Jean Chassé, conseiller en ressources humaines Prévention de la Ville de Montréal, et René Miron, représentant à la prévention santé et sécurité du Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP), sont appelés sur les lieux de l'accident ; ils amorcent immédiatement l'enquête en se servant de la méthode « MELITO ». Ils constatent rapidement plusieurs lacunes.

Le col blanc travaillait en hauteur à l'éclairage d'un spectacle. Il était monté sur l'avant-dernière marche d'un escabeau de 8 pieds, placé sur une plate-forme à roulettes de fabrication artisanale. Le plafond fait 14 pieds de haut. Pour se déplacer d'un réflecteur à un autre, il empoignait les cintres et, à la force de ses bras, imprimait une impulsion qui faisait rouler la plate-forme. Il travaillait seul; un collègue se trouvait à proximité, mais lui tournait le dos au moment de la chute. Jean Chassé et René Miron se rendent à l'évidence : l'équipement était inadéquat et la méthode de travail ne respectait pas les règles de sécurité relatives au travail en hauteur.

Poussant leur enquête plus loin, ils découvrent que les gestionnaires ne possèdent ni les connaissances ni la formation sur le travail en hauteur. Ils concluent également que le travailleur ne connaissait ni ses droits ni ses obligations. Au terme de leur enquête, ils élaborent un plan d'action assorti de six recommandations qu'ils soumettent à la CSST.

Les recommandations

Le plan d'action contient les recommandations suivantes :

- ◆ Interdire tout travail avec un escabeau lorsque celui-ci est installé sur un chariot.

- ◆ Communiquer aux membres du personnel les consignes de sécurité lors de travaux en hauteur et exiger qu'ils respectent ces règles.
- ◆ Vérifier les équipements utilisés afin de s'assurer qu'ils sont en bon état et qu'ils sont adéquats.
- ◆ Obtenir les équipements adéquats, si requis, avant d'entreprendre les travaux en hauteur.
- ◆ S'assurer que les employés respectent les consignes de sécurité en vérifiant les méthodes de travail et les équipements qu'ils utilisent.
- ◆ S'assurer que les gestionnaires de premier niveau ont la formation adéquate pour superviser leurs employés.

Tous les directeurs d'arrondissement et les directeurs de la culture ont reçu une copie du plan d'action et disposaient de 30 jours pour agir. La Ville de Montréal les a appuyés dans leur démarche. Jean Chassé a lancé un appel de propositions aux établissements d'enseignement qui offrent le cours en techniques de scène afin qu'ils élaborent un contenu de formation sur les techniques sécuritaires pour le travail en hauteur. Après avoir retenu l'une des propositions, les conseillers en prévention de la Ville ont demandé pas moins de 35 changements, de façon à ce que le contenu du cours réponde parfaitement aux exigences de la Ville. René Miron a validé et accepté les changements exigés par les conseillers en prévention. La formation a débuté au mois de septembre.

Tous les équipements inadéquats ont été détruits et jetés aux ordures. Ils ont été remplacés par des équipements conformes aux travaux en hauteur. C'est ainsi que, dans une maison de la culture, on a fait l'acquisition d'un lève-personne avec garde-

corps. On a aussi rendu obligatoires les équipements de protection individuelle, tel le harnais complet avec absorbeur d'énergie.

Jean Chassé a aussi élaboré une méthode de travail sécuritaire pour le travail en hauteur effectué sur scène dans les maisons de la culture, ainsi qu'une liste de vérification avant d'entreprendre les travaux et un registre des vérifications. Cette méthode a été validée par René Miron, la CSST et les gens du milieu avant d'être transmise aux maisons de la culture. Finalement, les travailleurs ont été informés de leurs droits et obligations. Les cadres, quant à eux, ont été saisis des dispositions de la Loi C-45, qui traite de la responsabilité d'une personne morale en cas d'accident (voir autre article dans ce bulletin).

Il faut changer la culture

Les changements proposés par la Ville et le syndicat sont en bonne voie d'être effectués, mais il en reste un qui devra faire l'objet d'un travail soutenu : changer les mentalités. Trop souvent, le travail est effectué au détriment de la sécurité. Toutes les raisons sont bonnes pour agir ainsi : l'échéance à rencontrer, le sentiment que les accidents n'arrivent qu'aux autres, la croyance à l'effet qu'une personne expérimentée sait comment se protéger, et plusieurs autres encore. Or, ces raisons ne tiennent pas la route. Un travailleur d'expérience a perdu la vie. C'est un accident qui aurait pu être évité si on avait utilisé une méthode de travail sécuritaire et des équipements adéquats. « The show must go on », mais pas au prix de la vie d'un travailleur.

La direction et le personnel de l'APSAM offrent leurs plus sincères condoléances à la famille du travailleur décédé.

D É N E I G E M E N T

Accident mortel d'un signaleur

À l'hiver 2003, un signaleur est mort après avoir été écrasé par un camion affecté au transport de la neige. Depuis 1977, il s'agit du huitième accident de travail, enquêté par la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), occasionnant le décès d'un signaleur lors de travaux de déneigement. Dans cinq de ces cas, le signaleur a été écrasé par un véhicule lourd faisant marche arrière. Pour éviter un autre accident, l'APSAM vous informe des circonstances entourant cet événement et vous rappelle quelques règles de sécurité.



Les faits

Avant la survenue de l'accident, la souffleuse est en attente pour le chargement. L'opérateur met la souffleuse en fonction et le signaleur est devant, lui faisant face. Le chauffeur d'un camion, stationné à environ 45 mètres derrière le signaleur, effectue une manœuvre de recul afin de positionner son véhicule à côté de la souffleuse pour le chargement de neige. Sans voir le signaleur qui est dans son angle mort, le conducteur du camion recule en direction de ce dernier qui lui tourne le dos. L'opérateur de la souffleuse voit le camion s'approcher du signaleur et le heurter dans le dos. Le signaleur est écrasé sous les roues arrière droites du véhicule.

Les causes

À la suite de leur enquête, les inspecteurs de la CSST ont retenu trois causes pour expliquer l'accident :

- ◆ l'organisation des travaux de déneigement comporte des dangers pour le signaleur;
- ◆ les procédures de travail pour les travaux de déneigement sont non sécuritaires;
- ◆ les défauts de fonctionnement de l'avertisseur sonore de marche arrière du camion, de même que le bruit émis par la souffleuse, empêchent le signaleur d'entendre le camion reculer vers lui.

Les recommandations

En tenant compte des recommandations des inspecteurs de la CSST suite à cet accident, l'APSAM vous rappelle certaines règles de sécurité.

Avant le début de la saison hivernale

- ◆ Former et informer toutes les personnes (incluant les camionneurs artisans) qui seront impliquées dans les opérations de déneigement sur les risques et les règles de sécurité liés à leur fonction.
- ◆ S'assurer que le personnel affecté à la fonction de signaleur et à la conduite ou à l'opération des véhicules et équipements de déneigement a les qualifications requises.

Avant chaque opération de déneigement

- ◆ Rencontrer les équipes (incluant les camionneurs artisans) pour faire un bref rappel sur, entre autres, les méthodes sécuritaires de travail recommandées, les caractéristiques des parcours, les moyens de communication entre le signaleur et les opérateurs de véhicules lourds (signaux, radio), le respect en tout temps des directives du signaleur, les heures de travail et de conduite permises.
- ◆ Voir à ce que le signaleur porte les équipements de protection requis.
- ◆ S'assurer que chaque opérateur ou chauffeur a effectué une vérification avant départ de son véhicule et qu'aucune des composantes de sécurité, notamment l'avertisseur sonore de marche arrière, n'est défectueuse.

Ne jamais oublier que

- ◆ La souffleuse et les camions doivent s'arrêter dès que :
 - ◆ le signaleur le demande;
 - ◆ le signaleur sort du champ de vision de l'opérateur ou du chauffeur;
 - ◆ le signaleur ou un piéton franchit le périmètre de sécurité;
 - ◆ les signaux ne sont pas clairs.
- ◆ Il faut toujours se faire guider par le signaleur pour faire une marche arrière. Ainsi, on doit attendre que celui-ci se positionne avant de commencer à reculer et avant de reprendre les opérations.
- ◆ Le camion qui est en attente pour le chargement doit être placé derrière la souffleuse et attendre que le chargement du camion précédent soit terminé avant de changer de voie.
- ◆ Le respect des limites de vitesse, des indications du signaleur et des règles de sécurité en vigueur est valable pour tous : employés municipaux et camionneurs artisans.

Les informations sur les circonstances de l'accident et les règles de sécurité recommandées dans cet article ne sont pas exhaustives. Vous pouvez compléter ces informations en consultant les documents qui suivent. L'APSAM offre un cours sur la prévention des accidents lors de travaux de déneigement. Vous trouverez des informations sur le contenu de ce cours dans le site Internet de l'APSAM à l'adresse <http://www.apsam.com> sous la rubrique formation.

- Vous trouverez le guide de l'APSAM *Les travaux de déneigement : la prévention des accidents* à l'adresse http://www.apsam.com/pdf/guide/guide_deneigement.pdf.
- Le rapport d'enquête de la CSST est disponible dans Internet à l'adresse http://www.csst.qc.ca/portail/fr/actualites/2004/27_avril.htm.



La revue L'APSAM est publiée par l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur Affaires municipales

715, Square Victoria, Bureau 710
Montréal (Québec) H2Y 2H7

Téléphone : (514) 849-8373
Télécopieur : (514) 849-8873

Téléphone sans frais :
1-800-465-1754

Télécopieur sans frais :
1-800-465-6578

<http://www.apsam.com>

Directeur général et éditeur :
Alain Langlois

Coprésident patronal :
François Jutras, directeur des Ressources humaines,
Ville de Québec

Coprésident syndical :
Claude Héту, directeur adjoint,
SCFP-Québec (FTQ)

Coordonnateur de la revue :
Marc Drouin

Rédaction :
Pierre Bouchard, Indico communication

Réalisation graphique :
Passerelle bleue

Distribution :
Poste-à-Tout

Impression :
LES IMPRESSIONS AU POINT

Nota : Bien que cette publication ait été élaborée avec soin, à partir de sources reconnues comme fiables et crédibles, l'APSAM, ses administrateurs, son personnel ainsi que les personnes et organismes qui ont contribué à son élaboration n'assument aucune responsabilité quant à l'utilisation du contenu ou des produits ou services mentionnés. Il y a des circonstances de lieu et de temps, de même que des conditions générales ou spécifiques, qui peuvent amener à adapter le contenu. Toute reproduction d'un extrait de cette publication doit être autorisée par écrit par l'APSAM et porter la mention de sa source.

ISSN 1192-3547

La revue L'APSAM est distribuée gratuitement aux employeurs, aux travailleurs et aux travailleuses du secteur municipal au Québec.

Tirage: 10 500 exemplaires

Lap Sam

vous signale qu'en respectant bien les règles de sécurité, vous pourrez profiter durant le temps des fêtes des bons vœux de santé, de bonheur et de prospérité qu'il vous souhaite!



Port de retour garanti
APSAM
715, Square Victoria
Bureau 710
Montréal, Québec
H2Y 2H7